

Arrêté temporaire portant réglementation
de la circulation pendant les travaux
de réfection de chaussée du PR 67+0650 au PR
68+0060 à la hauteur du giratoire A26/RN2/RD546
avec la mise en place d'un alternat de la circulation
et la fermeture des accès à l'A26 et à la RD546
sur le Territoire de la commune de Chambry,
pendant la période comprise entre
le mercredi 09 septembre
et le mardi 15 septembre 2026.

ARRÊTÉ DIR : T26 – 377 AI

**La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,
chargée de l'intérim des fonctions de préfète de l'Aisne,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1 et R.411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2025 nommant Mme Isabelle BUREL, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, Sous-préfète de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la note technique de 29 janvier 2026 du Ministère des Transports fixant le calendrier 2026 des jours « hors chantier » ;

VU la demande en date du 13 août 2026 et la notice simplifiée d'exploitation sous chantier établi par la DIR Nord et ses annexes, par lesquels elle fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN2, dans les deux sens de circulation ;

VU l'avis favorable du Commandant du peloton motorisé de Laon (Aisne) en date du 17 août 2026 ;
VU l'avis favorable n° SEE/OF/2026-140 de M. le Président du Conseil départemental de l'Aisne, en date du 22 juillet 2026 ;
VU l'avis favorable de la SANEF, représentée par la Direction d'exploitation, Centre de Saint-Quentin - Laon, en date du 23 juillet 2026 ;
VU l'avis favorable du maire de la commune de Barenton-Bugny en date du 17 juillet 2026 ;
VU l'avis favorable du maire de la commune de Barenton-Cel en date du 29 juillet 2026 ;
VU l'avis favorable du maire de la commune de Verneuil-sur-Serre en date du 16 juillet 2026 ;
VU l'information transmise au maire de la commune de Chambry ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préfet de l'Aisne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation sont appliquées sur la RN2, de jour comme de nuit, y compris le week-end, du PR 67+0320 au PR 68+0390, du mercredi 09 septembre 2026 à 19h00 au mardi 15 septembre 2026 à 19h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

- **Nuits du mercredi 09 septembre 2026 à 19h00 au jeudi 10 septembre 2026 à 06h00 et du jeudi 10 septembre 2026 à 19h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 06h00 - travaux de rabotage :**

- La circulation est alternée par feux sur la RN 2 entre le PR 67+0620 et le PR 68+0090. Le carrefour RN2/RD546 et les bretelles d'entrée et de sortie de l'A26 (échangeur 13) sont fermés.

Dans le sens Paris / Belgique :

Les restrictions de circulation consistent à interdire les manœuvres de dépassements, à abaisser la vitesse à 70 puis à 50km/h, du PR 67+0320 au PR 68+0110 de la RN2.

Dans le sens Belgique / Paris :

Les restrictions de circulation consistent à interdire les manœuvres de dépassements, à abaisser la vitesse à 70 puis à 50km/h, du PR 68+0390 au PR 67+0600 de la RN2.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°1.

- Le carrefour RN2/RD546 (sortie sur giratoire) est fermé à la circulation.

Pour pallier cette fermeture, deux déviations sont mises en place :

- pour les usagers provenant de la RN2 et allant vers la zone des Griffons et Barenton-Bugny : continuer sur la RN2 jusqu'au carrefour RN2/RD545 et prendre à gauche sur la RD545 en direction de Verneuil-sur-Serre et Barenton-Cel. Fin de déviation.

- pour les usagers provenant de la zone des Griffons ou de Barenton-Bugny et allant vers la RN2 : emprunter le RD545 en direction de Barenton-Cel et Verneuil-sur-Serre. Fin de déviation.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°2.

- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 13 de l'A26 sont fermées à la circulation.

Pour pallier ces fermetures, deux déviations sont mises en place :

- bretelle d'accès : continuer sur la RN2 puis emprunter la RD 1044 pour rejoindre l'échangeur 12 de Courbes vers l'A26 Calais, ou l'échangeur 14 de Guignicourt vers l'A26 Reims.

- bretelle de sortie : continuer sur l'A26 en direction de l'échangeur 12 de Courbes ou de l'échangeur 14 à Guignicourt, puis emprunter la RD 1044 pour rejoindre la RN2.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°3.

- **Journée du jeudi 10 septembre 2026 de 06h00 à 19h00:**

- La RN2 est ré ouverte à la circulation ainsi que ses voies adjacentes (RD 546 et bretelles entrées / sorties de l'A26) sous restrictions de circulation :

Dans le sens Paris Belgique :

- La vitesse est abaissée à 50km/h du PR 67+0520 au PR 68+0080 de la RN2.

Dans le sens Belgique Paris :

- La vitesse est abaissée à 50km/h du PR 68+0190 au PR 67+0630 de la RN2.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°4.

- **Journées du lundi 14 septembre 2026 de 06h00 à 19h00 et du mardi 15 septembre 2026 de 06h00 à 19h00 - réalisation du marquage au sol :**

- La circulation est alternée par feux sur la RN 2 entre le PR 67+0620 et le PR 68+0090.

Dans le sens Paris / Belgique :

Les restrictions de circulation consistent à interdire les manœuvres de dépassements, à abaisser la vitesse à 70 puis à 50km/h, du PR 67+0320 au PR 68+0110 de la RN2.

Dans le sens Belgique / Paris :

Les restrictions de circulation consistent à interdire les manœuvres de dépassements, à abaisser la vitesse à 70 puis à 50km/h, du PR 68+0390 au PR 67+0600 de la RN2.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°5.

- **Réouverture sous restrictions de circulation suivantes, hors horaires de chantier cités précédemment ainsi que le week-end :**

Dans le sens Paris / Belgique :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 67+0420 au PR 68+0110,
- La vitesse est réduite à 70km/h du PR 67+0320 au PR68+0110,

Dans le sens Belgique / Paris

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 68+0290 au PR67+0600,
- La vitesse est réduite à 70km/h du PR 68+0390 au PR67+0600,

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°6.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire sont assurées par le CEI de LAON :

Responsable du chantier : Thierry Demoyencourt tél : 06 17 41 14 57

Chef de chantier : Stéphane Loiseau tél : 06 67 60 00 29

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims doit être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 54 06**.

Le District de Laon – CEI de Laon est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

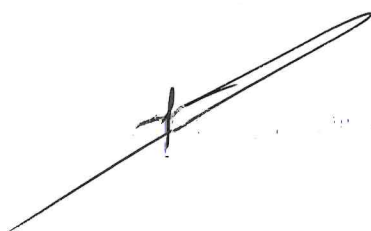
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

M. le Maire de Barenton-Bugny,

M. le Maire de Barenton-cel,
M. le Maire de Verneuil-sur-serre,
Mme le Maire de Chambry,
M. le directeur de SANEF,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commandant du Peloton Motorisé de la Gendarmerie de Laon,
M. le Commandant de Police de l'Aisne,
M. le Directeur du S.D.I.S de l'Aisne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de l'Aisne,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Haut-de-France,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route EST,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District de Laon – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Laon – DIR Nord,

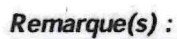
À Laon, le 24 août 2026



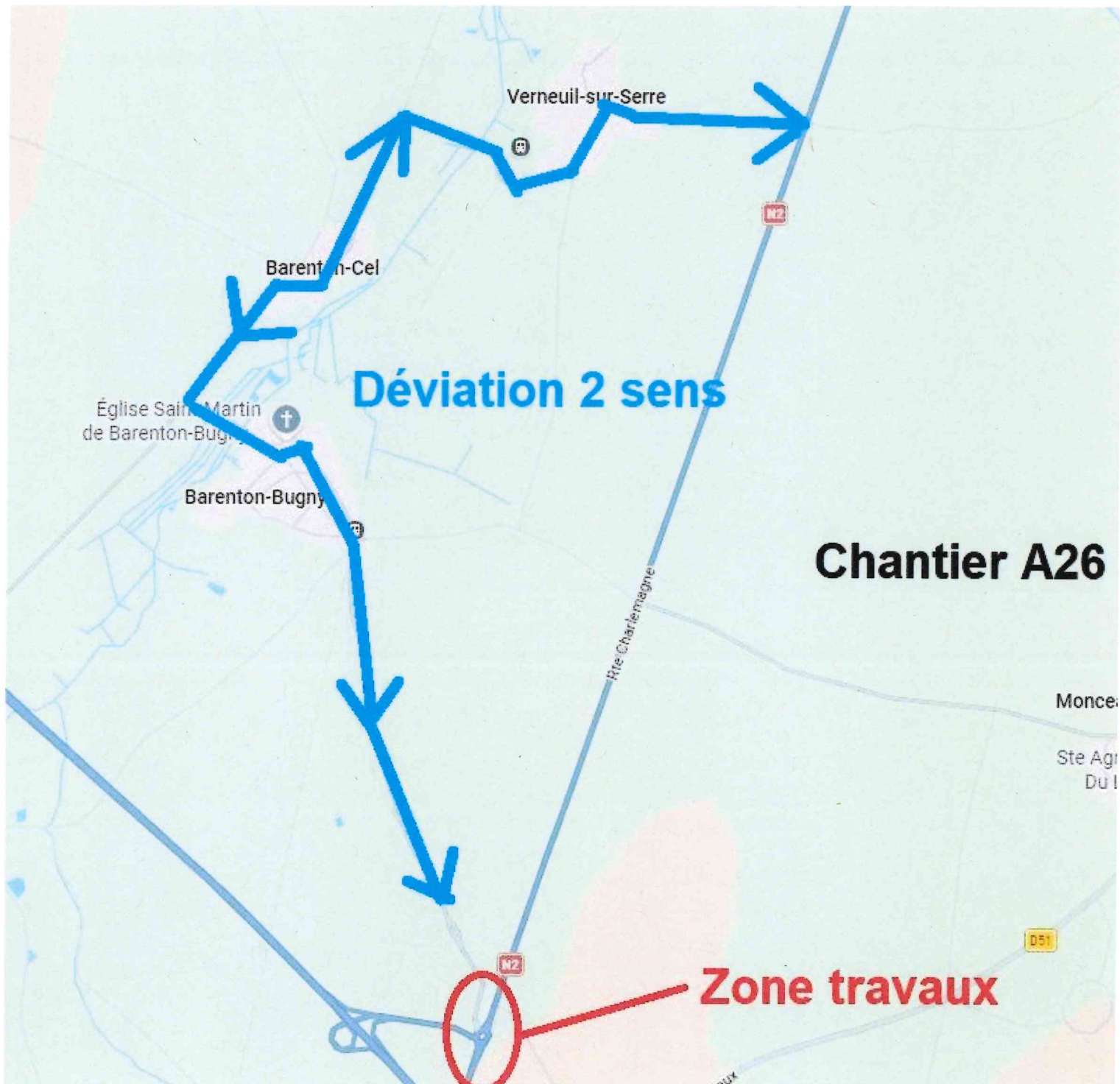
Isabelle BUREL.

De nuit de 19h00 à 06h00

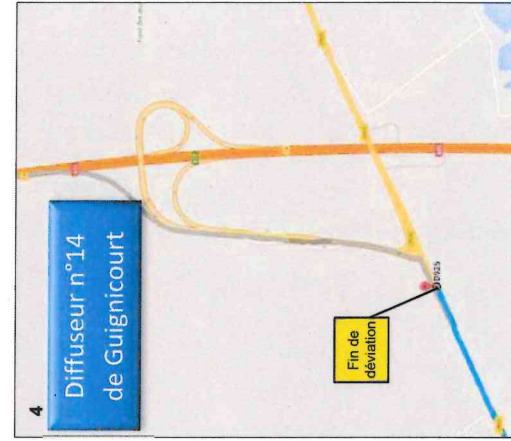
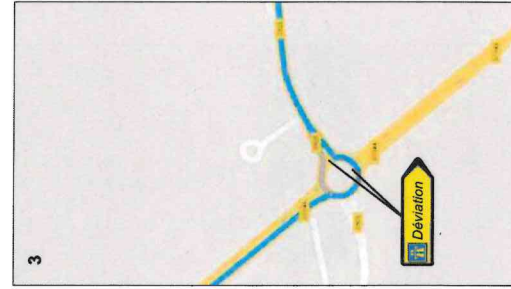
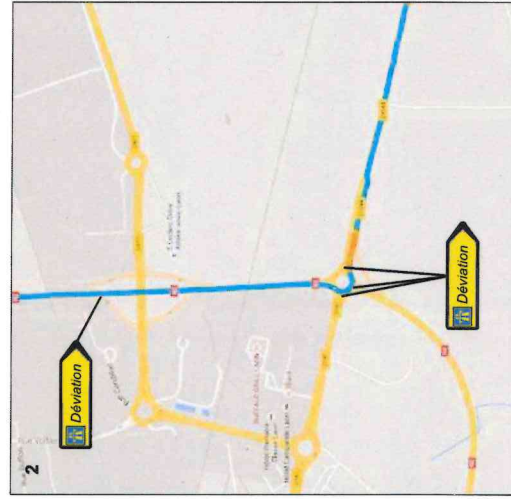
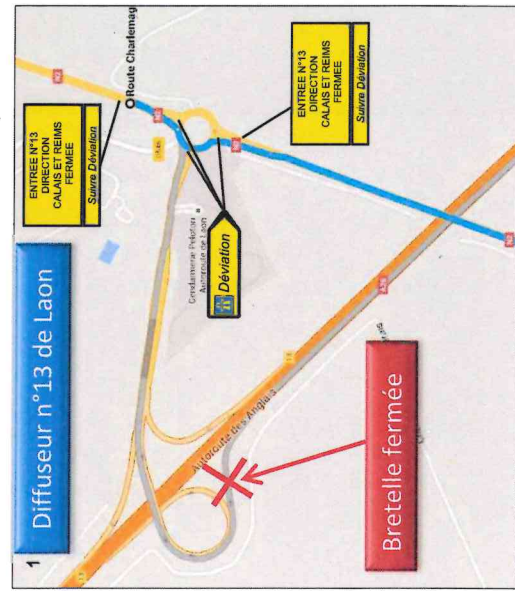
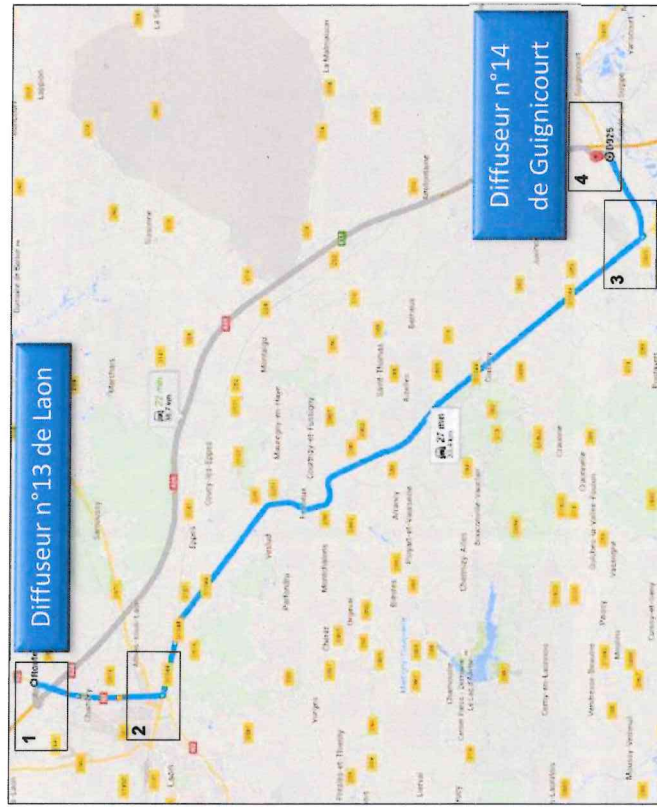
Les feux R11 pourront être piloté par télécommande

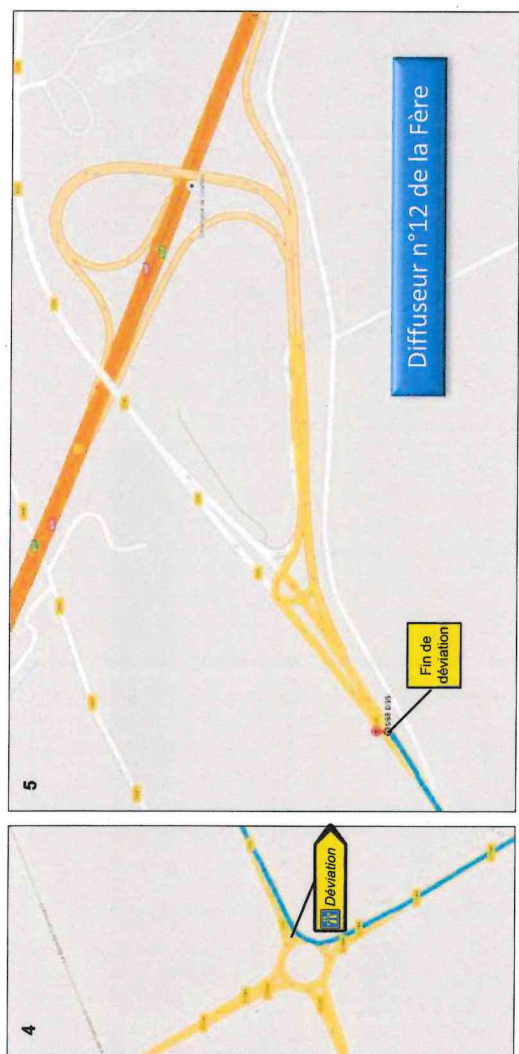


Annexe 2

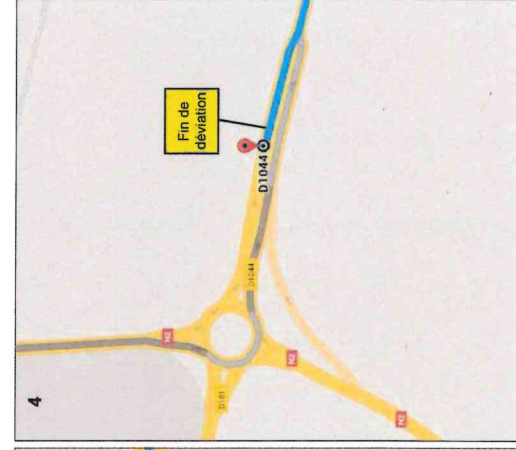
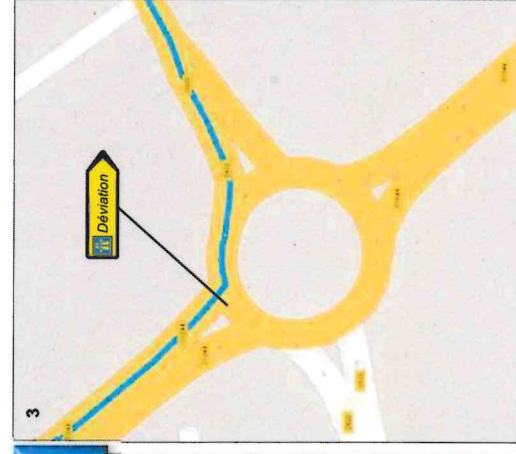
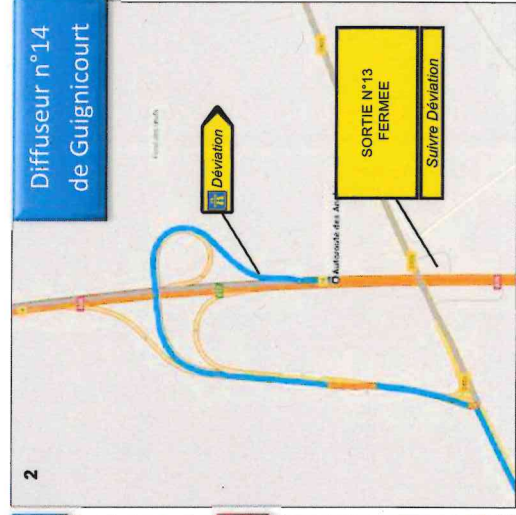
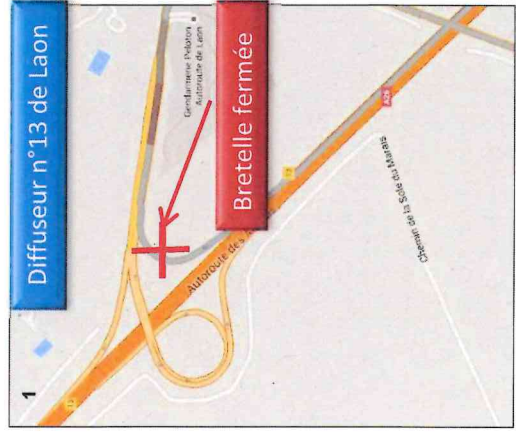
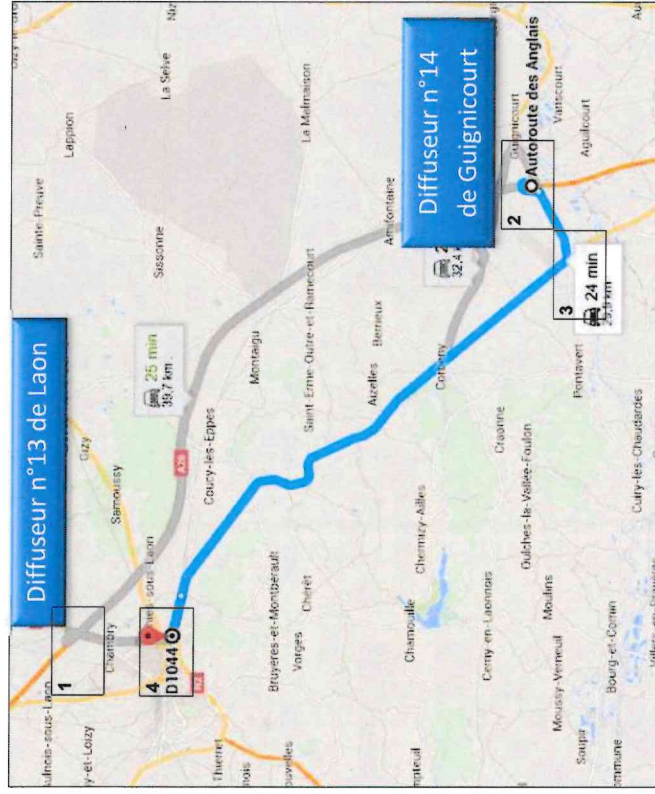


Annexe 3





Déviation 4 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°13 de Laon dans le sens Reims vers Calais





Chantiers fixes

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire

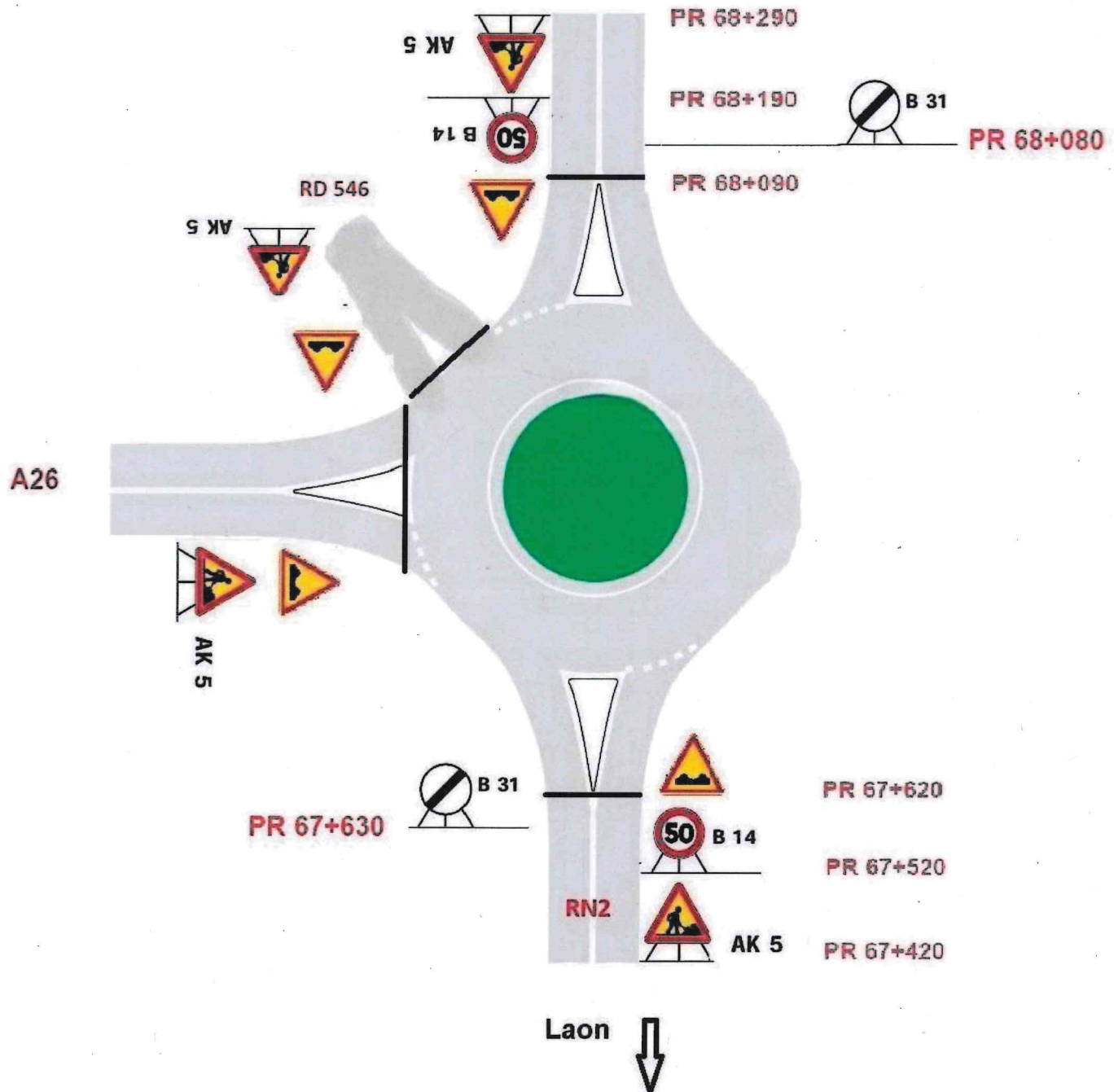
SIGNALISATION DE JOUR

Travaux A26
entre 6h00 et 19h00

Vervins ↑



AK2 ou
AK14
suivant
dispo



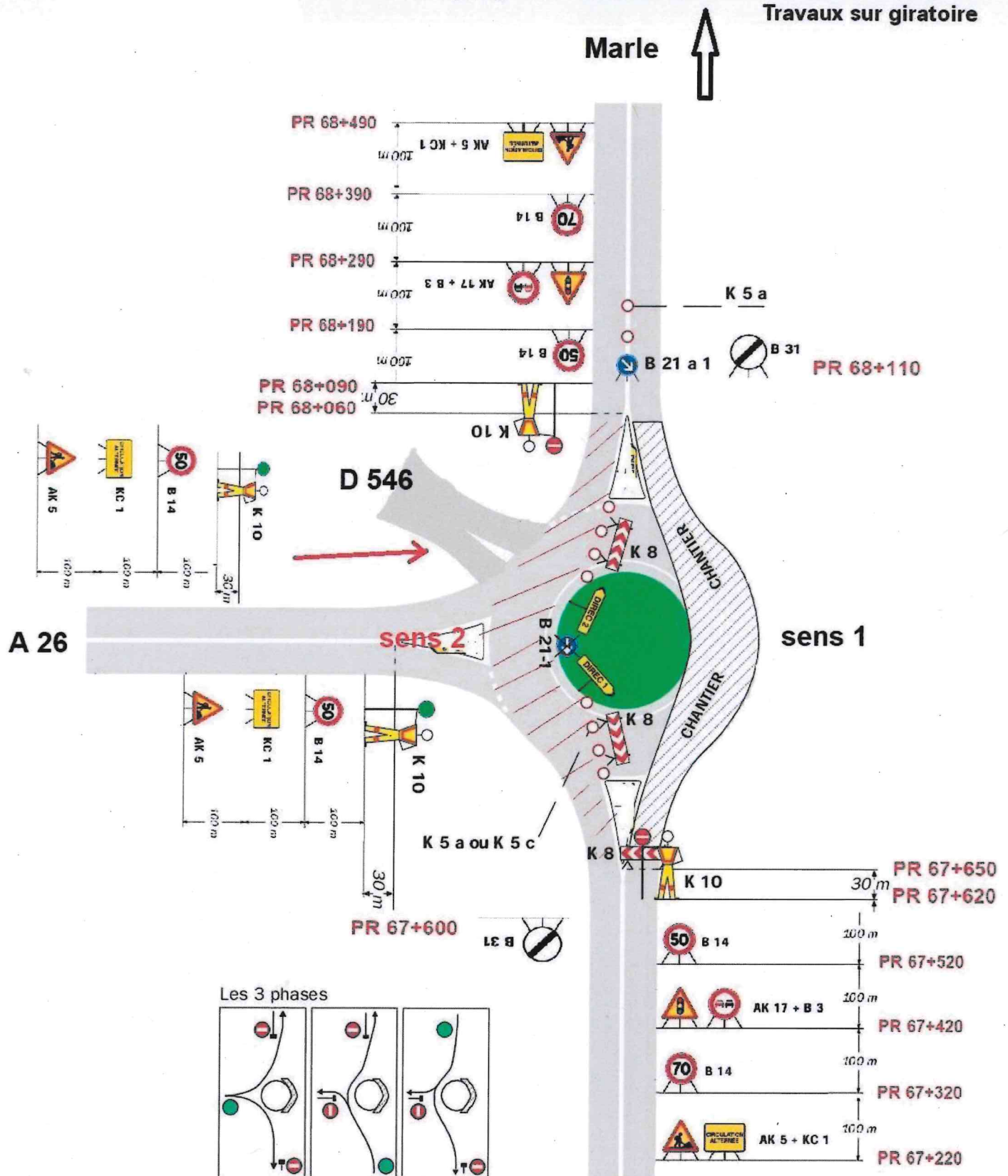
Remarque(s) :

Chantiers fixes

CF32

Marquage Travaux A26

Travaux sur giratoire



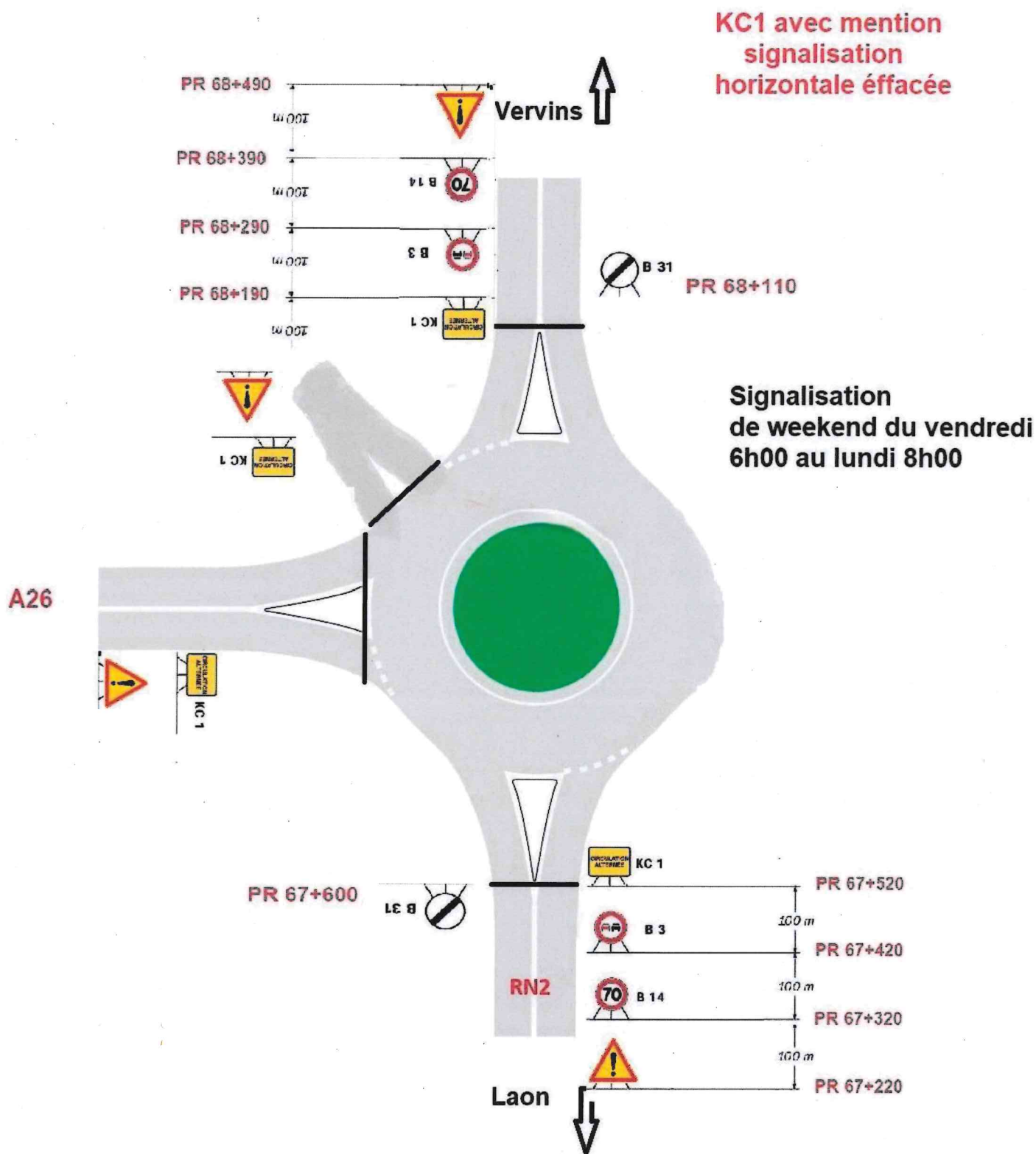
Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.

Laon ↓

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :